

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 981

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert et M. Charles de Courson

ARTICLE 22

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Le décret prévu au I du présent article est pris dans un délai de six mois maximum suivant la publication de la présente loi. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à introduire une date butoir à la publication du décret afin de garder l'opérationnalité de cette mesure au regard de l'urgence à mieux suivre, évaluer et piloter la politique énergétique.